

Bruxelles, le 16 décembre 2019 (18 heures CET)

KBC dévoile les nouvelles exigences de capital de la BCE

Le capital de KBC reste largement supérieur aux exigences minimales

KBC a été informé par la Banque centrale européenne (BCE) de ses nouvelles exigences de capital minimum. L'exigence CET1 combinée pour KBC Groupe (en vertu du compromis danois) est passée de 10,7% auparavant à 11,1%, en raison uniquement de l'augmentation des coussins contracycliques dans certains des pays stratégiques de KBC.

À la fin du troisième trimestre 2019, le ratio CET1 de KBC Groupe s'est établi à 15,4%¹, soit un niveau largement supérieur à la nouvelle exigence CET1.

Consécutivement au Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (Supervisory Review and Evaluation Process (SREP)) pour 2019, la BCE a officiellement notifié à KBC sa décision de maintenir:

- *l'exigence au titre du pilier 2 (P2R) à 1,75% du ratio CET1*
- *la recommandation au titre du pilier 2 (P2G) à 1,0% du ratio CET1*

Les exigences de capital pour KBC Groupe sont déterminées non seulement par la BCE, mais aussi par **les décisions des différentes autorités locales compétentes** dans ses principaux marchés. Certaines autorités ont décidé de modifier les coussins de fonds propres contracycliques comme suit:

- de porter le coussin de fonds propres contracyclique en République tchèque de 1,50% à 1,75% à compter du 1er janvier 2020 et à 2,00% à compter du 1er juillet 2020
- de porter le coussin de fonds propres contracyclique en Slovaquie de 1,50% à 2,00% à compter du 1er août 2020
- de porter le coussin de fonds propres contracyclique en Bulgarie de 0,50% à 1,00% à compter du 1er avril 2020
- d'introduire un coussin de fonds propres contracyclique en Belgique de 0,50% à compter du 1er juillet 2020

Cela correspond à une exigence CET1 supplémentaire de **0,85%** au niveau du groupe KBC (contre 0,45% auparavant, toutes les décisions annoncées de changements futurs étant comprises.

Les coussins de fonds propres des banques systémiques belges ne changent pas. Pour KBC, le coussin pour les autres établissements d'importance systémique (A-EIS) est de 1,50%, tandis que le coussin de

¹15,9% en incluant le résultat net 9M19 compte tenu d'un taux de distribution de 59% sur l'exercice 2018 (dividende + coupon AT1)

conservation de capital est de 2,50%, ainsi que l'a confirmé la **Banque nationale de Belgique**. Ces coussins sont conservés en plus de l'exigence CET1 minimale de 4,5% au titre du pilier 1.

Pour KBC Groupe, cela porte l'**exigence CET1 globale (en vertu du compromis danois) à 11,1% (contre 10,7% l'année dernière) avec une recommandation au titre du pilier 2 supplémentaire de 1%**. KBC dépasse largement cette exigence, ainsi que l'illustre son **ratio CET1 de 15,4%¹ à la fin du troisième trimestre 2019**.

Johan Thijs, CEO de KBC Groupe, a déclaré: *'La décision de la BCE confirme le profil de risque moyen-faible de KBC et sa résistance aux conditions économiques défavorables. Notre position de capital extrêmement solide envoie un signal rassurant à toutes les parties prenantes qui nous accordent leur confiance.*

KBC poursuivra sa politique de maintien d'un coussin dynamique supérieur au minimum légal requis. Elle est le reflet d'un certain nombre de facteurs, tels que notre attitude à l'égard de conditions économiques potentiellement défavorables, de nouvelles exigences de capital éventuelles et notre position par rapport à nos pairs. Nous avons fixé notre 'objectif de fonds propres' à 14% de CET1 et souhaitons conserver un coussin allant jusqu'à 1,7% de CET1 pour les fusions et acquisitions potentielles qui renforceront notre position sur nos marchés stratégiques. Le chiffre agrégé de 15,7% du CET1 représente la 'position de capital de référence'.

KBC reste en outre concentré sur ses fondamentaux solides: un modèle de bancassurance dynamique orienté client, un profil de risque sain, une robuste position de liquidité soutenue par les dépôts substantiels d'une clientèle fidèle sur nos marchés clés, ainsi qu'une solvabilité confortable nous permettant de continuer à octroyer des crédits à nos clients, à soutenir activement les communautés et les économies au sein desquelles nous déployons nos activités et à développer notre transformation numérique à l'épreuve du futur ainsi que nos solutions client.'

Pour plus de détails sur la composition des nouvelles exigences de capital, consultez le tableau joint au présent communiqué de presse et disponible sur www.kbc.com.

Pour plus d'informations, veuillez contacter:

Kurt De Baenst, Directeur Investor Relations, KBC Groupe
Tél.: +32 2 429 35 73 – E-mail: kurt.debaenst@kbc.be

Viviane Huybrecht, Directrice Communication Groupe / Porte-parole de KBC Groupe
Tél.: + 32 2 429 85 45 – E-mail: pressofficekbc@kbc.be

* Ce communiqué contient des informations soumises à la réglementation sur la transparence des entreprises cotées en Bourse.

KBC Groupe SA

Avenue du Port 2 – 1080 Bruxelles
Viviane Huybrecht
Directeur Communication Corporate/
Porte-parole
Tél. 02 429 85 45

Service presse
Tél. 02 429 65 01 Stef Leunens
Tél. 02 429 29 15 Ilse De Muyer
Tél. 02 429 32 88 Pieter Kussé
E-mail : pressofficekbc@kbc.be

Les communiqués de presse de KBC sont disponibles sur www.kbc.com
Suivez-nous sur www.twitter.com/kbc_group

Vous pouvez rester au courant de nos solutions innovantes sur [le site](#).

Vérifiez [ici](#) l'authenticité de ce document

Fully loaded figures

Previous targets

NEW targets

Pillar 1 minimum requirement (P1 min)	CET1	4,50%	4,50%
	AT1	1,50%	1,50%
	T2	2,00%	2,00%
Pillar 2 requirement (P2R)	CET1	1,75%	1,75%

Total SREP Capital Requirement (TSCR)	CET1	6,25%	6,25%
	Tier 1	7,75%	7,75%
	Total capital	9,75%	9,75%

Combined Buffer Requirement (CBR)			
Conservation buffer	CET1	2,50%	2,50%
O-SII buffer	CET1	1,50%	1,50%
Countercyclical buffer	CET1	0,45%	0,85%

Overall capital requirement (OCR) = MDA threshold	CET1	10,70%	11,10%
	Tier 1	12,20%	12,60%
	Total capital	14,20%	14,60%

Pillar 2 Guidance (P2G)	CET1	1,00%	1,00%
-------------------------	------	-------	-------

OCR + P2G	CET1	11,70%	12,10%
-----------	------	--------	--------